Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-108D_2026-DE

FEUILLET 2026-00424

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 17 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL, Annie BARTHÉLÉMY

Ont donné procuration : Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY, Armelle LATTARD à Philippe EVEZARD, Daniel GUILLEMOT à Paul HAROCH, Corinne RUYSSEN à Elise FERRY, Sylvie MAHÉO à Valéry JACOB,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe que la délibération n°10 Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécom – Rue du Lanno – Validation de l'estimation sommaire des travaux est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal.

108/2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération doit mettre en place une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le « Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations … »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein de la CLECT institué par GMVA ;

↳ de désigner Monsieur Michel ADELAÏDE en qualité de représentant de la Commune de BADEN, au sein de la CLECT institué auprès de GMVA ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (7 votes contre : MM. Chantal de GRAEVE – Patrick PIQUET – Nadège CORSO – Yannick LECOANET – Marc PETIT RENAUD – Virginie LE GALL – Annie BARTHELEMY).

Fait à BADEN, le 30 juin 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN